



Convention TERRITOIRE INTELLIGENT

ENTRE

La Communauté de Communes Roumois Seine, EPCI, domiciliée au 666 rue Adolphe Coquelin B.P 3 – 27310 Bourg-Achard, représentée par Monsieur Sylvain BONENFANT, Président, dûment habilité à cet effet et approuvant la passation de la présente Convention.

Ci-après dénommée « **le Client** »

D'une part,

ET

NGE ENERGIES SOLUTIONS SASU au capital de 2 000 000 €, immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 513 027 821 dont le siège social est sis Parc de la LAURADE, Saint-Etienne-du-Grès, 13103 représentée par Monsieur GONNET Jean-Baptiste, en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « **NGE ES** »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par « **la Partie** » ou collectivement par « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Communauté de communes Roumois Seine a notamment, au titre de ses statuts, pour objet la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire pour le déploiement du Très Haut Débit.

NGE ES a notamment pour objet toutes activités et opérations relatives aux secteurs de l'électricité, l'électronique, l'informatique, les automatismes industriels, les réseaux d'énergie et de transmission de données.

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite bénéficier de PULSIO, l'hyperviseur de NGE ES (via sa marque commerciale NGE Connect) pour tout ou partie de ses 40 communes. Il s'agit d'une offre de solutions digitales pour sécuriser les infrastructures, économiser les ressources, prévenir les risques, améliorer le cadre de vie, télérelever des consommations d'eau, d'électricité, piloter l'accès à un bâtiment, un parking, piloter l'éclairage public, suivre le niveau d'un cours d'eau, détecter une inondation.

PULSIO répond à ces problèmes du quotidien, avec une offre clé en main : des équipements connectés sur le terrain, un réseau de communication adapté et un logiciel d'hypervision simple et accessible.

PULSIO s'adresse aux collectivités, aux marinas, aux sites tertiaires et industriels.

Les Parties souhaitent ainsi évaluer les potentialités de développement d'une gamme de services innovants autour des technologies numériques se basant sur les usages de la ville intelligente pour les usagers des territoires.

La communauté de communes Roumois Seine, adhérente à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), est signataire de Convention CANUT de mise à disposition de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES ». Elle passera par la CANUT pour acquérir les produits proposés par NGE dans cet accord-cadre :

- La mise à disposition de l'hyperviseur
- Paramétrage des cas d'usage
- Licences des cas d'usage

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La Convention a pour objet de définir le périmètre, les modalités de fonctionnement de la Commande (cf. Annexe 1 des Présentes) que les Parties entendent mettre en œuvre, ainsi que leurs engagements et responsabilités réciproques.

ARTICLE 2 – DUREE

La Convention prend effet à compter du 22 mai 2025 pour une durée ferme de douze (12) mois.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

3.1. Obligations de NGE ES

NGE ES s'engage à assurer les prestations suivantes :

- Fourniture, pose et mise en service des équipements,
- Déploiement, paramétrage, formation des utilisateurs à la prise en main de PULSIO,
- Accompagnement au Retour d'Expérience Utilisateur, au traitement et à l'analyse des données,
- Communication en partenariat avec le Client.

3.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à assurer les prestations suivantes dans la limite de ses ressources disponibles :

- La coordination des services et des utilisateurs finaux du Logiciel,
- L'accès aux documents et aux sites pour les études et l'installation des équipements,
- La disponibilité des utilisateurs pour les formations et les Retour d'Expérience Utilisateurs,

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

NGE ES prend en charge les différentes prestations décrites à l'article 3.1.

Le Client prend en charge les différentes prestations décrites à l'article 3.2 et ce conformément à l'Annexe 1 des Présentes.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Si l'une des Parties réalise une opération de communication, elle s'engage alors à mentionner les noms et le logos de l'autre Partie comme partenaire. A cet effet, chacune des Parties pourra consentir à l'autre le droit d'utiliser son nom et son logo à titre gratuit uniquement pour les besoins de la communication autour de la présente Convention.

Toute communication impliquant l'image ou les logos de la collectivité est soumise à validation écrite préalable.

En dehors de ces actions de communication, chaque Partie s'engage à assurer la confidentialité des informations et résultats relatifs à la Convention.

ARTICLE 6 – RESULTATS - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats et données retraités et mis en forme par NGE ES (selon le format qui lui semblera le plus approprié et facilement exploitable) seront partagés avec le Client.

En cas de fin de contrat, NGE ES Devra restituer toutes les données de la collectivité dans un format ouvert, lisible et exploitable, dans un délai de 30 jours.

Les logiciels, développements, fournitures et les données techniques brutes demeureront la propriété exclusive de NGE ES ou ses proposants.

La communication par une Partie à l'autre d'éléments matériels ou immatériels ou informations au titre de la Convention ne confère en aucune manière, expresse ou implicite, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les inventions, les savoir-faire, secrets de fabrique ou droits de propriété intellectuelle qui sont constitués par ces éléments, ou contenus dans ces éléments ou informations, autre que le droit limité de les utiliser pour les objectifs et dans le cadre exclusif de la Convention.

Chaque Partie sera propriétaire des éventuels résultats qu'elle pourrait obtenir ou mettre au point dans le cadre de la Convention sans contribution aucune de la part de l'autre Partie ni utilisation d'aucune Information confidentielle de l'autre Partie quelle qu'en soit la forme et sera libre de les exploiter par tout moyen ainsi que de les protéger par tout titre de propriété industrielle.

Les données collectées sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine appartiennent au Client.

Dans le cas d'une résiliation anticipée de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause, la Collectivité restera propriétaire de tous les résultats et données retraités et mis en forme par NGE ES, et disposera des droits de reproduction et d'utilisation de ces résultats et données déjà établis.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1. Responsabilité entre les Parties

NGE ES est tenu à une obligation de résultat pour l'exécution des obligations leur incombant au titre de la Convention.

7.2. Responsabilité à l'égard des tiers

Chaque Partie est responsable des dommages causés aux tiers qui lui sont imputables.

En cas de mise en cause de la responsabilité d'une des Parties, celle-ci est tenue d'informer sans délai l'autre Partie afin de permettre une concertation entre elles sur la solution à apporter.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La Convention pourra être résiliée selon les modalités suivantes :

8.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le client pourra résilier la présente convention, à tout moment, pour motif d'intérêt général.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, NGE ES ne peut prétendre percevoir d'indemnisation de plus de 1% du montant initial dû de la présente convention.

8.2 Résiliation pour inexécution

La Convention pourra être résiliée par le client en cas d'inexécution contractuelle des obligations qui incombent à NGE ES en vertu de la Convention après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

En cas de résiliation pour inexécution des clauses et conditions, NGE ES ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Lorsque NGE ES est mis dans l'impossibilité d'exécuter la présente convention du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le client résilie ladite convention, sans droit à indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 9 – MODIFICATION — INDIVISIBILITE

9.1 Modification

Pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution de la Convention, les Parties pourront se rencontrer, à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour envisager une adaptation de la Convention. Toute modification de la Convention ne pourra résulter que d'un avenant écrit.

9.2 Indivisibilité

Si l'une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur fin et leur portée.

Parallèlement, les Parties s'engagent à se rencontrer pour élaborer conjointement les nouvelles clauses de la Convention en substitution des clauses déclarées non valables et nulles d'effet.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE - CORRESPONDANCE

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de son intervention.

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la Convention, sera notifiée par écrit avec demande d'accusé réception, de la manière suivante :

Si la notification est adressée par courrier, elle le sera à l'adresse suivante :

Client : Communauté de Communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin B.P 3 – 27310 Bourg-Achard

NGE : NGE ES Parc d'Activité la Laurade, Saint Etienne du Grès, 13103

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leurs préposés et les entreprises qui interviennent pour leur compte et sous leur responsabilité, la confidentialité des informations communiquées dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 12 – RE COURS CONTENTIEUX

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la connaissance du différend. A défaut de résolution amiable, le différend sera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Deauville en deux (2) exemplaires originaux de 7 pages, dont un remis à chacune des Parties.

Pour le Client
Le Président,
Sylvain BONENFANT

Pour NGE ES
Le Directeur Général,
Jean-Baptiste GONNET




Annexe 1

OFFRE COMMERCIALE TERRITOIRE INTELLIGENT



Pack Multi Sites

La solution PULSION de NGE ES offre de solutions digitales pour sécuriser les infrastructures, économiser les ressources, prévenir les risques, améliorer le cadre de vie, télé relever des consommations d'eau, d'électricité, piloter l'accès à un bâtiment, un parking, piloter l'éclairage public, suivre le niveau d'un cours d'eau, détecter une inondation, etc.

PULSION répond à ces problèmes du quotidien, avec une offre clé en main : des équipements connectés sur le terrain, un réseau de communication adapté et un logiciel d'Hypervision simple et accessible.

COMMANDE PACK PULSION MULTI SITES

Le pack PULSION Starter Multi sites comprend :

- Étude des infrastructures et besoins sur Qualité d'Air, Electricité, Eau, Points d'Apport Volontaires, Contrôle d'Accès,
- Fourniture d'un capteur de 8 capteurs de consommation d'Electricité
- Paramétrage d'un capteur de 8 capteurs de consommation d'Electricité (CANUT)
- Fourniture d'un capteur de 8 capteurs de consommation d'Eau,
- Paramétrage d'un capteur de 8 capteurs de consommation d'Electricité de consommation d'Eau (CANUT)
- Fourniture et Pose de 3 capteurs de Qualité d'Air d'intérieur paramétrés,
- Paramétrage de 3 capteurs de Qualité d'Air d'intérieur (CANUT)
- Fourniture et Pose de 3 capteurs de remplissage de Points d'Apport Volontaire
- Paramétrage de 3 capteurs de remplissage de Points d'Apport Volontaire (CANUT)
- Fourniture et Pose d'un système de contrôle d'accès pour 1 site (Gymnase) intégré à Pulsio,
- Abonnement réseau LORAWAN public 22 Capteurs
- Création d'un environnement d'hébergement multisites sur le cloud NGE pour l'hébergement des données jusqu'à 10 collectivités (CANUT)
- Fourniture de la licence SaaS PULSION (CANUT)
- Fourniture de la supervision Contrôle d'Accès hébergée sur VM locale,
- Accompagnement à la prise en main et l'exploitation de Pulsio (CANUT),

- Identification des besoins complémentaires spécifiques et existant du territoire
- Conditions d'utilisation des services et des fonctionnalités.

INVESTISSEMENT (Capteurs, Installation, etc.)

15 430,00 HT soit 18 516,00 TTC

ABONNEMENT ANNUEL (Licence Pulsio MS, coûts de communication LoRa, assistance)

24 150,00 HT soit 28 980,00 TTC

(Dont CANUT

23 490 € HT soit 28 188 € TTC

Montant TOTAL

39 580€ HT soit 47 496,00 € TTC

DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE : 22 mai 2025

DELAI D'EXECUTION GLOBAL : 12 mois maximum.